

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

**Nombre de membres :** L'an deux mil vingt-six, le 21 mars  
**En exercice** 23 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix heures à la salle du conseil  
**Présents** 23 en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire  
**Pouvoirs** 00 **Date de la convocation :** 17 mars 2026  
**Votants** 23 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

**Étaient présents :**

ALAIN Sylvie, BEAUJARD Catherine, BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, BRUN Cécile, CHAUVEAU Aurélien, COSNARD Daniela, CROSEFINTE Jean-Paul, DONZEL Stéphanie, GUENAULT Laurence, HAYES Jean-Philippe, HELENE Céline, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PALMIER Sébastien, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine.

**Secrétaire de séance :** OBLIGIS Éric

Début de la séance du conseil municipal : 10h00

Le compte-rendu de la séance du 09 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2026-20**

**Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Conformément à l'ordre du jour et afin de faciliter la gestion communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

**1/ De lui donner délégation dans les matières suivantes :**

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- ✓ De procéder, pour l'ensemble des biens communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune quel que soit le montant et la partie du territoire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code.

**2/ De l'autoriser à subdéléguer les délégations sus énumérées**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire sur les points mentionnés ci-dessus.

**Délibération n° 2026-21**

**Indemnités de fonction des élus**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Le Maire perçoit de droit l'indemnité maximale telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Considérant que la commune de Coteaux sur Loire appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat,

Considérant que le maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant que le montant maximum autorisé de l'enveloppe globale des indemnités est fixé à 90 750.48€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités comme suit :

Nom Prénom	Fonction	Taux Maximal autorisé en % de l'indice 1027	Majoration	Proposition	Montant brut
SANS CHAGRIN Daniel	Maire	55.70 %		41.36 %	1 700.00 €
LIZON Patrick	1 <sup>er</sup> Adjoint	21.38 %	15.11 %	36.49 %	1 500.00 €

DONZEL Stéphanie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	21.38 %		16.06 %	660.00 €
OBLIGIS Éric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38 %		16.06 %	660.00 €
COSNARD Daniéla	4 <sup>ème</sup> Adjointe	21.38 %		16.06 %	660.00 €
CROSEFINTE Jean-Paul	5 <sup>ème</sup> Adjoint	21.38 %		16.06 %	660.00 €
BEAUJARD Catherine	6 <sup>ème</sup> Adjointe	21.38 %		16.06 %	660.00 €
				<b>Montant total mensuel</b>	<b>6 500.00 €</b>
				<b>Montant total annuel</b>	<b>78 000.00 €</b>

- Pour le Maire, cette indemnité prendra effet à la date de son élection, soit le 21 Mars 2026.
- Pour les Adjoints, cette indemnité prendra effet à la date de délégation de fonction, soit le 1<sup>ER</sup> avril 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les indemnités ci-dessus.

### **Délibération n° 2026-22**

#### **Election des membres des Commissions Communales**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal dans les Commissions Communales. Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

#### **1- Commission Finances et Urbanisme**

Après un vote nominatif à main levée, 5 membres ont été élus au premier tour :  
23 votants – 23 exprimés - majorité absolue 12

Patrick LIZON	23 voix
Jean-Paul CROSEFINTE	23 voix
Daniel PUJOLLE	23 voix
Florian RICCOSSÉ	23 voix
Christelle BROSSET	23 voix

#### **2- Commission Bâtiments, Voiries, Forêts et Sécurité**

Après un vote nominatif à main levée, 10 membres ont été élus au premier tour :  
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Éric OBLIGIS	23 voix
Delphine WIECZOREK	23 voix
Yolande NOYE	23 voix
Michel OLBERT	23 voix
Aurélien CHAUVEAU	23 voix
Daniel PUJOLLE	23 voix
Isabelle PITTET	23 voix
Sylvie ALAIN	23 voix
Florian RICCOSSÉ	23 voix
Laurence GUENAULT	23 voix

### **3- Commission Environnement et Biodiversité**

Après un vote nominatif à main levée, 6 membres ont été élus au premier tour :  
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Jean-Paul CROSEFINTE	23 voix
Pascal BELIN	23 voix
Aurélien CHAUVEAU	23 voix
Isabelle PITTET	23 voix
Delphine WIECZOREK	23 voix
Sylvie ALAIN	23 voix

### **4- Commission Enfance, Jeunesse, Scolarité et Solidarité**

Après un vote nominatif à main levée, 10 membres ont été élus au premier tour :  
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Stéphanie DONZEL	23 voix
Aurélien CHAUVEAU	23 voix
Pascal BELIN	23 voix
Jean-Philippe HAYES	23 voix
Yolande NOYE	23 voix
Isabelle PITTET	23 voix
Daniela COSNARD	23 voix
Jean-Paul CROSEFINTE	23 voix
Sébastien PALMIER	23 voix
Céline HELENE	23 voix

### **5- Commission Évènementiel**

Après un vote nominatif à main levée, 7 membres ont été élus au premier tour :  
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Daniela COSNARD	23 voix
Pascal BELIN	23 voix
Sébastien PALMIER	23 voix
Céline HELENE	23 voix
Cécile BRUN	23 voix
Christelle BROSSET	23 voix
Catherine BEAUJARD	23 voix

### **6- Commission Communication et Relations Publiques**

Après un vote nominatif à main levée, 7 membres ont été élus au premier tour :  
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Catherine BEAUJARD	23 voix
Céline HELENE	23 voix
Cécile BRUN	23 voix
Daniela COSNARD	23 voix
Stéphanie DONZEL	23 voix
Éric OBLIGIS	23 voix
Patrick LIZON	23 voix

### **7- Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée du maire, il en est le président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

Après un vote nominatif à main levée, 6 membres ont été élus au premier tour :  
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

Titulaires :

Patrick LIZON	23 voix
Éric OBLIGIS	23 voix
Christelle BROSSET	23 voix

Suppléants :

Yolande NOYE	23 voix
Jean-Paul CROSEFINTE	23 voix
Aurélien CHAUVEAU	23 voix

**Délibération n° 2026-23**

**Election des membres du Conseil d'école**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est de droit membre du Conseil d'école selon l'article D.411-1 du Code de l'Éducation.

Il doit y avoir aussi un membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'école.

Après un vote nominatif à main levée, 1 membre a été élu au premier tour :  
23 votants - 23 exprimés - majorité absolue 12

DONZEL Stéphanie	23 voix
------------------	---------

**Délibération n° 2026-24**

**Election des représentants de la CLECT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à l'unanimité, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Patrick LIZON	23 voix
Délégué titulaire	Delphine WIECZOREK	23 voix

**Délibération n° 2026-25**

**Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au SIEIL. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner les délégués chargés de constituer les délégués du comité syndical du SIEIL,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à l'unanimité, ont été élus au premier tour :

- Délégué titulaire	Patrick LIZON	23 voix
- Délégué suppléant	Éric OBLIGIS	23 voix

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

#### **Délibération n° 2026-26**

#### **Election du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au CNAS. Il convient de désigner un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à l'unanimité, a été élu au premier tour :

Délégué titulaire	Sylvie ALAIN	23 voix
-------------------	--------------	---------

#### **Délibération n° 2026-27**

#### **Election des représentants à la Commission Locale d'Information du CNPE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Locale d'Information du CNPE. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à l'unanimité, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire :	WIECZOREK Delphine	23 voix
Délégué suppléant :	CROSEFINTE Jean-Paul	23 voix

#### **Délibération n° 2026-28**

#### **Election des représentants au Parc Naturel Régional (PNR)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au PNR. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte 2024-2039 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération du 2025-01,

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire	CROSEFINTE Jean-Paul	23 voix
- Délégué suppléant	LIZON Patrick	23 voix

Et prends acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

#### **Délibération n° 2026-29**

##### **Election des représentants au Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants aux Cavités 37. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à l'unanimité, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Sylvie ALAIN	23 voix
Délégué suppléant	Michel OBLERT	23 voix

#### **Délibération n° 2026-30**

##### **Election des représentants à la Commission Géographique Touraine Authion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Géographique Touraine Authion du SMBAA. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à l'unanimité, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire :	CROSEFINTE Jean-Paul	23 voix
Délégué suppléant :	OLBERT Michel	23 voix

#### **Délibération n° 2026-31**

##### **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner dans les meilleurs délais un correspondant défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à l'unanimité, a été élu au premier tour :



**Informations des décisions prises par le Maire**

**DECISION N°D2026-05 du 10/03/20226** : La Commune de Coteaux-sur-Loire renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise le propriétaire à vendre librement ses parcelles sises : **Rue de la Barillerie – Ingrandes de Touraine, Section 120 A 1786 – 1787 – 1788 – 1789 – 1842** d'une superficie de 36a 65ca.

**DECISION N°D2026-06 du 20/03/20226** : La Commune de Coteaux-sur-Loire renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise le propriétaire à vendre librement ses parcelles sises : **Rue du 8 Mai 1945 – Saint-Michel-sur-Loire, Section 227 F 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 1229** d'une superficie de 31a 57ca.



**Informations diverses :**

Néant



Séance levée à 11h16

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Daniel SANS-CHAGRIN

Le secrétaire de séance,  
Éric OBLIGIS

